

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON

N° PV : 01/ 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Marcel LAZZERINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le 03 juillet 2020, à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de FERRIERES SUR
SICHON proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, à la
suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 29 juin 2020, se sont réunis
en salle du conseil sous la présidence de M. Jean Marcel LAZZERINI, Maire, conformément
aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Michel GOLLIARDON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN,
Mme GUILLON-GRAVILLON Bénédicte, M. Thomas MOULINOUX, M. MY André, M.
Dominique BENOIT, M. Daniel GITENAY, Mme Muriel BARATASSOT, Mme Annette
COGNET, Mme Elaine COGNET, M ; Mickaël KIBLER, M. Jean Marcel LAZZERINI, M. Jean
François CHAUFFRIAS, M. Olivier POIZAT

01-2020 ELECTION DU MAIRE

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean Marcel LAZZERINI, Maire, qui déclare
les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Mme Elaine COGNET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil
Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

Jean Marcel LAZZERINI, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la
présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des

membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) suffrages obtenus

CHAUFFRIAS Jean François : 11

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. CHAUFFRIAS Jean François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2-2020 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide la création de 3 postes d'adjoints.

3-2020 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. CHAUFFRIAS Jean François élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) suffrages obtenus

GUILLON-GRAVILLON Bénédicte : 11

Mme GUILLON-GRAVILLON Bénédicte a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) suffrages obtenus

BARRAUD Sébastien : 11

M. BARRAUD Sébastien a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11

e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) suffrages obtenus

LE GUEN Delphine : 11

Mme LE GUEN Delphine a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4-2020 : LECTURE DE LA CHARTE

M.CHAUFFRIAS Jean-François donne lecture de la charte de l'élu local .

M.CHAUFFRIAS et Mme GUILLON GRAVILLON prennent la parole pour un discours d'installation du nouveau maire et de son équipe municipale.

La séance est levée , prochaine réunion du conseil le vendredi 10 juillet 2020.